ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 5593

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la rémunération des assistantes maternelles agréées pour l'accueil d'enfants à titre non permanent. La loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistantes maternelles et aux assistants maternels et le décret d'application n° 92-1245 en date du 27 novembre 1992 prévoient les conditions de rémunération de ces personnels. Conformément aux dispositions prévues par ledit décret, la rémunération des assistantes agréées à titre non permanent ne peut être inférieure à 2,25 fois le SMIC horaire par enfant et par jour. Les organisations représentant les assistantes maternelles sollicitent une revalorisation du salaire minimum légal - de manière qu'il puisse correspondre au niveau de responsabilité engagé et assurer des droits à pension de retraite décente -, une majoration pour les heures supplémentaires - dont la notion n'est pour l'heure pas applicable aux assistantes maternelles qui ne sont pas soumises à une durée légale du temps de travail -, l'examen des conditions d'application de la mensualisation de la rémunération et une définition des notions d'indemnité d'entretien et d'absence et de leur montant minimum. Une clarification des textes législatifs et réglementaires en vigueur permettrait de dissiper les malentendus et les divergences d'interprétation et d'éviter ainsi les conflits avec les parents. Une revalorisation du minimum salarial paraît légitime au regard de la faiblesse de celui qui est appliqué actuellement aux assistantes maternelles et au regard de la mission sociale qu'elles remplissent. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend réserver à ces justes revendications.

Texte de la réponse

Les assistantes maternelles accueillent chaque jour 650 000 enfants. Elles offrent aux familles un mode de garde très apprécié à la ville comme à la campagne. Cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et bénéficie d'un statut qui ne semble plus adapté à la réalité de ses tâches et des évolutions de la société. Dans ce contexte, sur la base de soixante-deux propositions émanant de trois groupes de travail, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés de cette profession qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer son statut. Les travaux des services et les concertations avec les différentes parties prenantes de cette réforme sont désormais très avancés. Le ministre délégué à la famille présentera, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg
Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5593
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : famille
Ministère attributaire : famille

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE5593

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3823
Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 67